

**BR S**

EDITE  
PAR LE SYNDICAT  
NATIONAL des TRAVAILLEURS  
de la RECHERCHE SCIENTIFIQUE  
(SNTRS. CGT)

N° 183 - DECEMBRE 1977

## **nos vœux ...**

par J. Pierre RICCIO  
Secrétaire National

Noël et jour de l'An, c'est l'instant de bonheur et de joie que l'on se donne, c'est la parenthèse que l'on ouvre dans la vie de soucis et de difficultés que nous font les nantis d'aujourd'hui.

Cette année, même cette parenthèse aura été rendue plus difficile, voire impossible, pour les personnels et plus particulièrement pour les administratifs du CNRS.

Les administratifs, qui sont entrés en lutte pour la parité de leur prime avec celle des techniciens.

Les administratifs, dont l'action est sans précédent, tant par son caractère massif que par celui de sa combativité.

Les administratifs, qui ont imposé un premier recul, qui ne saurait les satisfaire, aux pouvoirs publics et la direction du CNRS : le ministère des finances a donné son accord au principe d'une révision du taux des heures supplémentaires, la direction du CNRS s'est engagée à aboutir à une solution début 1978.

De leur côté, les personnels ouvriers, de service, sociaux et de cantine ont contraint la direction du CNRS à effectuer le reclassement d'environ 1000 agents sur les 1200 présentés par les CPPR, à l'issue de plus d'un an de luttes incessantes, originales, et multiformes.

Les hors statut, pour leur part, ont mené de nombreuses actions, notamment celle du 16 novembre, qui ont enrayé le plan de leur licenciement massif, des reculs significatifs sur le niveau de leur intégration ont été imposés.

L'ensemble des personnels, enfin, a mené des actions diversifiées sur leurs revendications particulières, tout en participant massivement aux actions générales et inter-professionnelles (24 Mai - 26 Octobre - 1er Décembre).

Toutes ces luttes, à la base desquelles se trouvaient les décisions et les initiatives du syndicat, n'ont certainement pas obtenu tout ce que les personnels étaient en droit d'espérer.

Elles ont permis des résultats partiels, elles ont ouvert des failles dans le mur d'austérité et d'intransigeance des pouvoirs publics et de nos directions.

Au seuil de la nouvelle année, la quasi totalité de nos revendications demeure, l'austérité va se poursuivre - dicit Mr Barre.

Donc, les actions en cours doivent s'amplifier, d'autres doivent se déclencher dans les meilleurs délais.

Le S.N.T.R.S.-CGT, au cours de ces dernières semaines, a pris des dispositions, pour renforcer les mouvements en cours, notamment celui des administratifs, pour créer les convergences nécessaires pour aller rapidement vers l'action d'ampleur nationale de tous les personnels qui s'avère plus que jamais indispensable pour obtenir la satisfaction de nos légitimes revendications.

Les meilleurs vœux que nous puissions nous souhaiter pour l'année 1978, c'est :

- LA PARITE DE LA PRIME des administratifs avec celle des techniciens
- le reclassement effectif, au 24 août 1978, de tous les personnels ouvriers, de service, sociaux et de cantine
- la satisfaction des revendications de l'ensemble des catégories
- de véritables changements en Mars 1978
- Un S.N.T.R.S.-CGT, plus fort, plus efficace, à la tête des luttes de toutes les catégories.



## ÉLECTION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DES ITA DE L'INSERM

La Commission administrative paritaire des ITA nouvellement élue a tenu sa première session les 13-14-15 décembre au cours de laquelle ont été établies les listes de promotions (changement de catégorie et réduction d'ancienneté d'échelons) pour l'année 1978.

Parmi les membres élus de cette commission, la répartition du nombre de sièges entre les 3 syndicats de l'INSERM est identique à celle de la commission sortante : SNTRS : 6 sièges - SGEN : 4 sièges - SNIRS : 2

C'est la première fois que le SNTRS a un élu dans chacun des groupes de catégories (A - 1, 2B - 3, 5, 6B - 7, 8B - 10<sup>1er</sup>, 10<sup>2è</sup> gr., 2, 3D - 4, 5, 6D, 6Dbis).

Si nous comparons les résultats de ces élections avec ceux de 1974, nous pouvons faire plusieurs remarques. Le nombre total d'ITA est passé de 1635 à 1911, soit une augmentation de 16,88 %.

Dans les catégories A l'audience du SNTRS augmente (+3 % des votants, l'effectif ayant augmenté de 21 % en 3 ans), de la même façon qu'augmente l'influence de la CGT parmi les cadres au plan national, tandis que dans le groupe 1-2B, notre syndicat se maintient : dans ces 2 groupes de catégories seulement le SGEN obtient plus de suffrage que le SNTRS. En effet dans les autres groupes, le SNTRS arrive largement en tête, maintenant sa position. Toutefois dans le groupe de catégories 4-5-6D-6Dbis, nous devons enregistrer une diminution des suffrages du SNTRS.

Une analyse approfondie de cette situation montre que cela est directement lié à l'aggravation de la situation faite au personnel administratif du siège ; leurs conditions de travail (division passée à un très haut degré et parcellisation du travail) sont telles que c'est dans ces catégories qu'a lieu le plus grand nombre de mouvements de personnel, et que sont recrutés essentiellement de jeunes agents sur qu'il est facile d'exercer une certaine forme de pression. Plutôt que de risquer des ennuis, placés comme ils le sont, directement sous la surveillance de l'administration, ces agents s'en vont ou sont rapidement freinés dans leur activité syndicale.

Nous devons faire avancer plus particulièrement les revendications du personnel administratif dont on sait qu'il est encore plus désavantagé que les techniciens et ingénieurs : outre leurs faibles indices (dans les catégories 6Dbis-6D-5D-4D et 3D précisément). Ces agents ne perçoivent pas de prime de recherche, mais seulement (comme les 8B) des indemnités horaires pour travaux supplémentaires dont le montant est nettement inférieur aux primes de recherche (voire même inférieur à celles versées à leurs homologues du CNRS).

Pourtant le SNTRS a été le seul pendant longtemps à demander pour le personnel administratif une prime égale à celle des techniciens, puis l'alignement des catégories D sur les B, et l'augmentation du taux de prime à 20 %, et non pas un taux variable (allant de 16 % pour les A à 4 % pour les 6-7B) comme actuellement. Maintenant encore, les autres syndicats ne sont pas d'accord sur toutes ces revendications. Mais le SNTRS ne l'a peut-être pas fait assez savoir ?



## PREMIER BILAN DE LA TENUE DES COMMISSIONS PARITAIRES

Dans chaque groupe de catégories nous nous sommes heurtés à l'incapacité de l'administration à définir les fonctions correspondant à chaque catégorie. Nous avons proposé nos définitions et nos critères (communs avec la CFDT). Dans certains cas l'administration les a acceptés dans d'autres elle les a refusés sans explications ce qui nous a conduits à demander un vote dans tous les cas.

A chaque fois nous avons constaté que les représentants nommés par l'administration ont voté contre nos propositions même quand l'un des leurs était d'accord sur nos thèses. Les élus du SGEN-CFDT ont toujours voté avec nous par contre nous avons rencontré quelques difficultés avec les représentants du SNIRS qui de toute façon n'avaient rien préparé.

La voix du président n'étant plus prépondérante il devient très clair que c'est Monsieur le Directeur qui décide seul s'il suivra ou non la liste présentée par les organisations syndicales (CGT-CFDT) établies sur des critères connus de tous puisque nous les avons publiés.

Pour les cas "particuliers" où il ne serait pas d'accord avec nos critères le personnel est en droit d'attendre des précisions de la part de Monsieur Burg puisque, lors de la séance plénière il avait émis le vœu que le travail des commissions se fasse avec esprit de justice dans la plus grande clarté et que le personnel en soit informé. Nous nous expliquerons comme d'habitude devant le personnel, nous ne doutons pas que le Directeur n'en fasse autant...

Un des aspects positifs de notre action dans ces commissions est d'avoir diminué le nombre des injustices. Notre revendication que les postes créés ou libres d'ITA ne sont pas attribués aux chercheurs autoritairement par Monsieur le Directeur seul mais que ces postes comme les autres moyens donnés aux chercheurs soient décidés dans les commissions scientifiques spécialisées sur des critères scientifiques.

# les luttes en cours



## L'ACTION SANS PRÉCÉDENT DES ADMINISTRATIFS DU CNRS, POUR LA PARITÉ DE LEUR PRIME AVEC CELLE DES TECHNICIENS

25 Novembre, 30 Novembre, 8 Décembre, 14 Décembre, 20 Décembre autant de journées marquées par les actions d'une ampleur sans précédent des personnels administratifs.

Grève reconduite chaque jour ici, arrêt de travail quotidien avec actions diverses là, grève du zèle ou formes de luttes originales pour bloquer la machine administrative du CNRS ailleurs, telle était la situation au moment où nous mettions sous presse notre journal.

A la participation massive des administratifs à l'action, aux formes diverses démocratiquement décidées chaque jour qu'elle a prises partout, s'ajoute le soutien actif des autres catégories.

L'ampleur de l'action, la détermination des personnels ont obligé la direction, qui porte seule la responsabilité de ce conflit par son refus obstiné de négocier depuis un an, à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Ministère des Finances pour obtenir "une amélioration de la prime des administratifs se rapprochant le plus possible de celle des techniciens".

Le SNTRS-CGT qui par ses multiples initiatives a créé depuis des mois les conditions d'une mobilisation des personnels administratifs pour qu'elle impose par l'action la satisfaction de leur juste revendication, ne saurait se satisfaire de demi-mesures.

Il multipliera ses efforts pour que l'action des administratifs se poursuive et prenne l'ampleur nécessaire début janvier si aucune réponse satisfaisante n'est intervenue pour faire céder les pouvoirs publics.

Il fera en sorte que le soutien actif des autres catégories aux administratifs se renforce pour les assurer de la solidarité de tous les personnels.

Assurer le succès de la lutte des administratifs, pour la parité de leur prime, c'est avant tout faire aboutir leur revendication prioritaire, mais c'est aussi les engager à poursuivre l'action pour l'ensemble de leurs revendications spécifiques et celles qui leur sont communes avec les autres catégories.

Après le succès de la lutte des personnels ouvriers de service, sociaux et de cantine, le succès des administratifs serait un nouveau coup porté à l'intransigeance de la direction du CNRS et des pouvoirs publics qui veulent maintenir et aggraver leur politique d'austérité.

C'est à cela que s'emploiera le SNTRS-CGT en renforçant la lutte des administratifs et celles des autres catégories, en créant les convergences nécessaires, pour aller vers l'action d'ampleur de tous les personnels qui s'avère plus que jamais indispensable pour obtenir la satisfaction de nos légitimes revendications.



## PERSONNELS OUVRIERS DE SERVICE ET DE CANTINE, UN SUCCÈS DÙ À L'EFFICACITÉ ET À LA PERSÉVÉRANCE DE L'ACTION !

° 985 agents vont être reclassés d'une ou plusieurs catégories sur les 1202 dossiers proposés par les CPPR, c'est le résultat impressionnant de l'action tenace menée à l'initiative du collectif SNTRS-CGT des P.O.S. dans l'unité avec celui de la CFDT.

° Après l'action du 16 décembre au CNRS c'est un nouveau recul qui vient d'être imposé à la direction, elle accepte que soit constitué un "dossier national d'appel CGT-CFDT" pour 160 agents qui ont eu en C.P.N. un vote litigieux de 12/12 afin, de réexaminer leur cas à partir d'éléments complémentaires démontrant l'injustice de la décision leur refusant un reclassement.

Rappelons de plus que la Direction du CNRS reconnaît :

- \* le principe de la prise en compte de l'ancienneté dans la nouvelle catégorie, au 24 août 1976, quelle que soit la date de nomination effective. La modalité d'application reste en discussion en ce qui concerne les échelons
- \* que le crédit nécessaire à la prime correspondant à la nouvelle catégorie à laquelle l'agent est nommé, a été effectivement attribué au CNRS
- \* que l'accès à la 1Bbis pour les personnels ouvriers, de service, sociaux et de cantine, doit tenir compte de l'existence du décret

Personnels ouvriers, de service et de cantine si vous le n'avez pas eu, réclamez à votre section le document du collectif SNTRS-CGT qui fait le point de la situation.

# TABLEAU DES SALAIRES au 1<sup>er</sup> DECEMBRE 1977

GRILLE B.R.S. N° 183

La prime forfaitaire pour la 9B et la 8B n'est pas incorporée aux salaires de ce tableau.

Cette grille annule la grille du B.R.S. N° 181

édité par le SNTRS-CGT

Dans ce tableau, vous trouverez pour toutes les catégories et tous les échelons de contractuels, les salaires au 1<sup>er</sup> Décembre 1977. Ces chiffres représentent les salaires bruts mensuels de la région parisienne : traitement principal (TP) sur la base annuelle de 12.225 F au 1<sup>er</sup> Décembre 1977 à l'indice 100, plus indemnité de résidence (IR) de Paris (9,5 % du traitement principal pour les salaires supérieurs à l'indice 277 et IR afférent à l'indice 277 pour les salaires inférieurs ou égaux à l'indice 277).

(Les indices utilisés sont les indices majorés au 1.7.76).

POUR LA PROVINCE : appliquer les coefficients suivants :

Zones ..... 2° 3°-4°-5°-6°  
(7,5 %) (6,5 %)

Coefficients à appliquer ... 0,9817 0,9726

Pour avoir les SALAIRES NETS, il convient de déduire la sécurité sociale, l'IRCANTEC, la MGEN (voir le calcul au bas de la page) et d'y ajouter les allocations familiales et le supplément familial de traitement ainsi que, pour la région parisienne, les 23 F d'indemnité de transport.

	1 <sup>er</sup> échelon	2 <sup>e</sup> échelon	3 <sup>e</sup> échelon	4 <sup>e</sup> échelon	5 <sup>e</sup> échelon	6 <sup>e</sup> échelon	7 <sup>e</sup> échelon	8 <sup>e</sup> échelon	9 <sup>e</sup> échelon	10 <sup>e</sup> échelon	11 <sup>e</sup> échelon	12 <sup>e</sup> échelon
	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire	Ind. Salaire
OA	635. 7083,64	711. 7931,44	798. 8901,97	A1 9749,78	A2 10173,64	A3 10597,58						
1A	559. 6235,83	635. 7083,64	711. 7931,44	780. 8478,03	798. 8901,97							
2A	393. 4384,00	415. 4629,47	441. 4919,46	466. 5198,41	483. 5388,03	521. 5811,88	559. 6235,83	596. 6648,56	635. 7083,64			
3A	369. 4116,28	386. 4305,98	405. 4517,87	425. 4740,97	444. 4952,95	466. 5198,41	479. 5343,41	505. 5633,40	535. 5968,11	566. 6313,94	596. 6648,56	
1B	347. 3870,91	366. 4082,88	382. 4261,36	398. 4439,85	418. 4662,95	441. 4919,46	463. 5164,92	471. 5254,17	498. 5555,38	528. 5890,00	551. 6146,59	574. 6403,18
1Bbis	347. 3870,91	366. 4082,88	382. 4261,36	398. 4439,85	418. 4662,95	441. 4919,46	463. 5164,92	483. 5388,03	513. 5722,64			
2B	270. 3018,74	290. 3235,07	310. 3458,18	330. 3681,29	345. 3848,55	362. 4038,26	375. 4183,26	391. 4361,74	408. 4551,36	429. 4785,59	454. 5064,55	478. 5332,27
3B	256. 2876,08	265. 2967,74	281. 3134,61	289. 3223,85	305. 3402,34	318. 3547,42	335. 3737,04	354. 3949,01	369. 4116,28	380. 4239,01	400. 4462,12	408. 4551,36
4B	233. 2641,74	242. 2733,49	249. 2804,74	258. 2896,49	267. 2988,16	276. 3079,83	287. 3201,59	294. 3279,70	302. 3368,94	313. 3491,58	320. 3569,70	
5B	223. 2539,91	233. 2641,74	243. 2743,66	252. 2835,33	262. 2937,24	272. 3039,08	282. 3145,83	290. 3235,07	298. 3324,32	306. 3413,56		
6B	205. 2356,49	215. 2437,99	220. 2509,33	227. 2580,66	234. 2651,99	241. 2723,24	247. 2784,41	253. 2845,49	259. 2906,66	265. 2967,74		
7B	198. 2285,24	206. 2366,74	213. 2437,99	220. 2509,33	227. 2580,66	234. 2651,99	239. 2702,91	245. 2763,99	252. 2835,33	258. 2896,49		
8B	191. 2213,91	196. 2264,83	202. 2325,99	207. 2376,91	211. 2417,66	215. 2458,41	219. 2499,16	223. 2539,91	229. 2600,99			
9B	167. 1969,41	185. 2152,74	188. 2183,33	189. 2193,49	198. 2285,24	199. 2295,41	200. 2305,58	201. 2315,74	202. 2325,99	*13 <sup>e</sup> échelon 1D 1 <sup>er</sup> gr.: 619. 6905,15		
1D2° g	381. 4250,14	409. 4562,49	441. 4919,46	464. 5176,06	498. 5555,38	544. 6068,49	589. 6570,44	635. 7083,64	665. 7418,25			
1D1° g	320. 3569,70	345. 3848,55	366. 4082,88	382. 4261,36	398. 4439,85	418. 4662,95	441. 4919,46	463. 5164,92	471. 5254,17	498. 5555,38	528. 5890,00	574. 6403,18*
2D	275. 3069,66	293. 3268,47	318. 3547,42	342. 3815,15	365. 4071,65	383. 4272,50	408. 4551,36	429. 4785,59	454. 5064,55	478. 5332,27		
3D	256. 2876,08	265. 2967,74	281. 3134,61	289. 3223,85	305. 3402,34	318. 3547,42	335. 3737,04	354. 3949,01	369. 4116,28	380. 4239,01	400. 4462,12	408. 4551,36
4D	221. 2519,49	228. 2590,83	234. 2651,99	240. 2713,08	245. 2763,99	252. 2835,33	258. 2896,49	264. 2957,58	270. 3018,74	275. 3069,66	281. 3134,61	286. 3190,45
5D	213. 2437,99	220. 2509,33	226. 2570,49	232. 2631,58	238. 2692,74	244. 2753,83	251. 2825,16	257. 2886,24	263. 2947,41	268. 2998,33	273. 3049,24	278. 3101,21
6Dbis	203. 2336,16	210. 2407,49	216. 2468,58	221. 2519,49	226. 2570,49	231. 2621,41	236. 2672,33	241. 2723,24	246. 2774,24	249. 2804,74	253. 2845,49	258. 2896,49
6D	198. 2285,24	202. 2325,99	207. 2376,91	212. 2427,83	217. 2478,74	222. 2529,74	227. 2580,66	232. 2631,58	237. 2682,49	242. 2733,49		

### CALCUL DES DEDUCTIONS POUR COTISATIONS DIVERSES

Sécurité Sociale : Maladie : 3 % jusqu'au plafond (3.610 F) + 1,50 % sur totalité (S. Br + Pr ou H.S. + SF) - Vieillesse : 3,45 % jusqu'au plafond (3.610 F)

IRCANTEC : 0,84 % jusqu'au plafond S.S. (3.610 F) : au-dessus de 3.610 F, 2,55 % de (S. Br + Pr ou H.S. - A) ; MGEN (facultatif) : 2,00 % de T.P. depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1973

A = Plafon mensuel des traitements soumis à cotisation de Sécurité sociale (3.610 F)

S. Br = Salaire brut (figurant au tableau ci-dessus pour la région parisienne)

Pr ou H.S. = Prime ou heures supplémentaires

S.F. = Supplément familial de traitement ; T.P. = traitement principal

### Augmentation par rapport à la grille du BRS N° 180

° au 1.12.77 : 2,5 % du salaire de janvier 1977

soit une augmentation totale de salaire de 8,6 % depuis le 1.1.77. Pendant le même temps les prix ont augmenté de 10,4 % selon l'indice CGT.

Le directeur de la publication : G. DUPRE, imprimé par nos soins,  
57, avenue d'Italie 75013 PARIS / C.P. N° 50050